

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT – SITE DE MONTVALTIN

L'An deux mil vingt-cinq, le onze septembre,

Nous, Maire de la Commune de Le Breuil,

Vu l'article L131-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu l'article 511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

Vu la demande de La Préfecture de Saône et Loire,

Considérant l'intervention prévue dans le cadre de la protection des populations,

Considérant qu'il nous appartient de prescrire toutes mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient,

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Le jeudi 16 octobre 2025 de 08h00 à 20h00, le stationnement, la circulation des véhicules et les piétons seront interdits à l'intérieur de la zone définie sur la carte annexée à ce présent arrêté, comprenant notamment :

- Chemin de la Mélina dans son intégralité,
- Chemin de Montvaltin dans son intégralité,
- Chemin de la Traverse,
- Parking Montvaltin,
- Le stade Montvaltin,
- Impasse des Gîtes,
- Allée des Marronniers (Impasse).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire pour la sécurité de ces opérations sera mise en place par les Services Techniques de la commune.

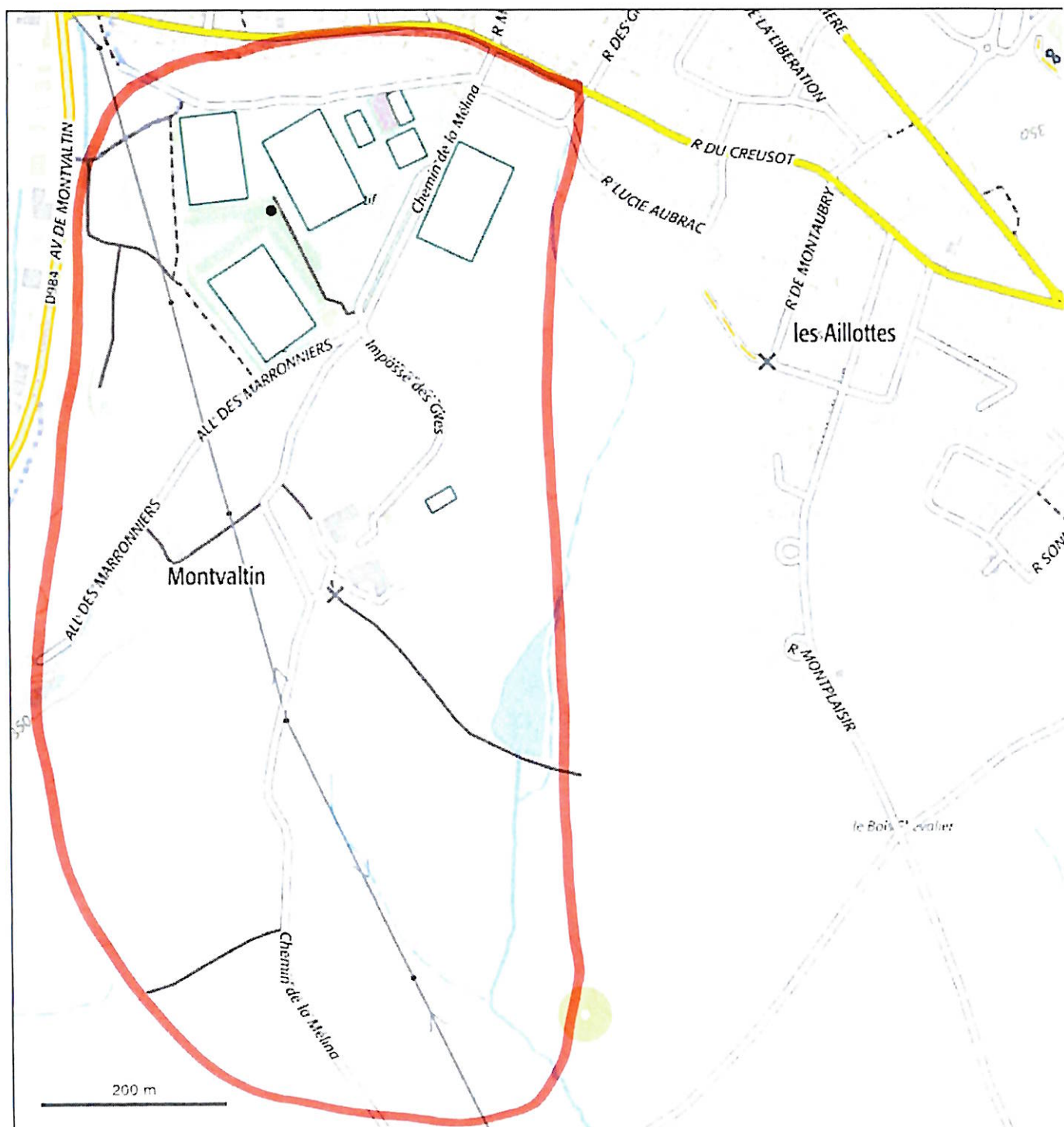
ARTICLE 3 : Par exception, sur autorisation expresse de la préfecture, les riverains à l'intérieur du périmètre, qui ont été avisés en amont des modalités, peuvent être autorisés à rentrer et quitter cette zone.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable du Service Technique, le Commandant Divisionnaire, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au Commissariat de Police du Creusot, à la Communauté Urbaine Creusot Montceau

Fait à Le Breuil et publié le 13 octobre 2025

Chantal CORDELIER
Maire





— Zone d'interdiction.